



Décision n° CODEP-OLS-2018-005196 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 janvier 2018 autorisant EDF à modifier temporairement le référentiel d'exploitation de l'aire d'entreposage des déchets très faiblement actifs (aire TFA) localisée à l'intérieur du périmètre de l'installation nucléaire de base n° 132 située dans la commune d'Avoine (Indre-et-Loire)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret d'autorisation de création de l'INB n° 107 du 4 décembre 1979 ;

Vu le décret d'autorisation de création de l'INB n° 132 du 7 octobre 1982 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification du référentiel d'exploitation de l'aire d'entreposage des déchets très faiblement actifs (aire TFA) transmise par courrier D5170/RAS/DOTS/17.135 du 21 juillet 2017 ;

Vu le courrier CODEP-OLS-2017-031151 du 27 juillet 2017 accusant réception de la demande d'autorisation à la date du 26 juillet 2017 et demandant des informations complémentaires ;

Vu la demande d'autorisation complétée et transmise par courrier D5170/RAS/DOTS/17.191 indice 1 du 12 janvier 2018, complétée par message électronique du 12 janvier 2018 ;

Considérant que, par courrier du 12 janvier 2018 complété par message électronique du 12 janvier 2018 susvisés, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification du référentiel d'exploitation de l'aire TFA ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement le référentiel d'exploitation de l'aire TFA située dans le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 132 dans les conditions prévues par sa demande du 12 janvier 2018 complétée par message électronique du 12 janvier 2018 susvisés.

Article 2

L'autorisation accordée par la présente décision cesse de produire effet dans un délai de deux mois.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation, le délégué territorial

Signé par Christophe CHASSANDE